

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 21 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 18
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 21

Convocation transmise le 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent-es :

BERNARD RIVIERE Mélanie	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
BILLAUD Line	GIRAULT Anne	SERVANT Françoise
BRAUD David	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	TEXIER Jérôme
COURTIN Béatrice	MANGUY Fabienne	TOUZOT Alain
DALLAUD Hélène	OUVRARD Pierre	VEZIEN Christian

Absent-es ayant donné pouvoir :

BRUNET Pascal	à	CHAUVET Christophe
COUTINEAU Liliane	à	GIRAULT Anne
LABROUSSE Christophe	à	BERNARD RIVIERE Mélanie

Absents excusés :

BASSEREAU Véronique	FOISSEAU Josette	POTHIER François
BERTRAND Johnny	LACOTTE Claude	RIVASSEAU Magali
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kévin	SABOURIN BENELHADJ Muriel
FACHIN Céline	PENIGAUD Jean-Christophe	

Présentation de François Fernandez, nouveau Directeur du Centre technique municipal de Melle.

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain PUTEAUX
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Sébastien MATHIEU

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Table des matières

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023.....	4
53) Indemnités de Anne Girault élue « maire déléguée » / Tableau des indemnités de fonction : abrogation de la délibération n°13 du 6 mars 2024 et reprise.....	5
54) Création d'un poste permanent d'ingénieur territorial.....	7
55) Création d'un poste permanent de Gestionnaire comptable ou d'Assistant de gestion comptable	7
56) Création de poste non permanent d'Assistant de gestion en Ressources humaines.....	9
57) Création des postes saisonniers.....	10
58) Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux titulaires par la Communauté de communes Mellois en Poitou : assistance paies de janvier à avril.....	11
59) Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de Gestion.....	12
60) Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).....	13
61) Convention de servitude avec Messieurs Jean-Pierre et Thierry Ingrand : passage de canalisation pour l'irrigation d'une parcelle de terre sous la voie communale n°24 et sous le chemin rural.....	15
62) Animation du Site Natura 2000 « Carrières de Loubeau ».....	16
63) Acquisition immobilière parvis de l'espace enfance famille et accès à la gendarmerie, rue de l'Azuré, commune déléguée de Melle.....	18
64) EcoQuartier culturel et créatif : acquisition immobilière en centre-ville de Melle, 12 et 14 Grand Rue.....	19
65) Demande de garantie d'emprunt de la société Immobilière Atlantic Aménagement.....	21
Information / Restructuration de bâtiments tertiaires et garages pour la création d'un « pôle des solidarités » - engagement de la phase opérationnelle.....	22
66) Ferme de la Genellerie, demande de financements et Appel à projet.....	25
67) Modification des statuts du SMAEP4B.....	26
68) Conférences Altair.....	28
69) Convention mettant en œuvre des "Mesures de responsabilisation" du lycée Desfontaines	29
70) Labellisation de la commune de Melle – Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque.....	30
71) Biennale d'art contemporain 2026 : approbation du projet, des coût et plan de financement prévisionnels.....	30

72) Subvention exceptionnelle – Tchoukball – participation au Tournoi de Genève en 2024.....	32
73) SOS Méditerranée : attribution d’une subvention.....	32
74) Association SOS Chat Mellois : subvention de soutien à la création.....	33
75) Association Aide et Entraide en Pays Mellois : subvention de soutien à la création.....	33
76) Salle Méliès - Metullum : gratuité d’utilisation par l’APIEEE.....	33
77) Accueil en résidence de Johann Le Guillerm.....	33

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
24-mars-25	CTM : achat de gazole	7 063,20 €	Fallourd - Saint Maixent l'E.
24-mars-25	CTM : achat d'équipements EPI (vêtements, chaussures)	2 201,08 €	Difroma - Melle
01-avr-25	Place de Strasbourg : remplacement poteau incendie n° 58 défectueux	2 841,22 €	Sertad - Sainte Néomaye
04-avr-25	Impression Vivre à Melle : bulletin municipal	2 547,60 €	Imprimerie Prouteau - Bressuire
03-avr-25	Décision n°36/ Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagements sur la salle Jeanne d'arc	12 210,00 €	Ribot Ingénierie - Melle
14-avr-25	Exposition photos Jumelage mars 2025	2 723,93 €	Didier Darrigrand - Périgné
14-avr-25	Vivre à Melle n°129 : graphisme	2 100,00 €	Marie Georget - Celles sur Belle
14-avr-25	Centre socio- culturel : dalles agencement (bois)	2 079,42 €	Bois du Poitou - Soudan
15-avr-25	Rue de La Gare : remplacement poteau incendie n° 6 défectueux	2 872,98 €	Sertad - Sainte Néomaye
15-avr-25	Décision n°40 / Stade de football de Paizay : remplacement de l'éclairage par du LED	27 078,94 €	Inéo Réseaux Atlantique - Niort
17-avr-25	Décision n°43 / Signalétique environnementale : réalisation d'une mission de graphisme	15 084,00 €	Sémaphore Communication - Melle
23-avr-25	Participation D4B : émissions et promotion de la commune	6 000,00 €	Radio D4B - Melle

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)			
01-avr-25	Décision n°35/ Signature d'un bail de location du bureau situé 109 Centre Saint-Joseph avec l'ADFEAR Terre-Mer	142,45 €	avec Monsieur Martial Favre
16-avr-25	Décision n°42 / Signature d'un bail de location 32 rue de La Mairie	227,78 €	avec Monsieur Régis Dousset

Décision prise dans le cadre de la délégation n°24			
20-mars-25	Décision n°34 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	289,50 €	à l'Association des Saint Léger de France et d'Ailleurs
07-avr-25	Décision n°37 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	1 915, 91 €	à l'association des Maires des Deux-Sèvres
07-avr-25	Décision n°38 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	800,00 €	à l'association Conservatoire Régional des Energies Renouvelables Poitou-Charentes
15-avr-25	Décision n°41 / Renouvellement de l'adhésion pour 2025	1 000,00 €	à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue durée

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26			
07-avr-25	Décision n°39 / Projet de restructuration et réhabilitation des bâtiments situés au 12 et 14 Grande rue, à Melle : demande de financement Fonds vert recyclage foncier	262 154,00 €	auprès de l'Etat
29-avr-25	Décision n°44 / Stade de Paizay : demande de financement au titre de l'aide mobilisable pour des actions énergétiques à gain rapide; <u>mise en place d'un éclairage économe et performant.</u>	SIEDS - programme action à gain rapide : 5000 € autofinancement : 22 078, 94 € = 27 078,94 €	auprès du SIEDS

53) Indemnités de Anne Girault élue « maire déléguée » / Tableau des indemnités de fonction : abrogation de la délibération n°13 du 6 mars 2024 et reprise

Suite à l'élection de Anne Girault en tant que maire déléguée de la commune de Saint lès Melle, délibération n°21 du 12 mars 2025, il convient de redéfinir le montant et le tableau des indemnités dans le respect des règles en vigueur à ce jour.

L'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale dévolue aux élus est encadrée par la réglementation. Elle résulte de l'addition de l'indemnité maximale du Maire et des Adjointes en exercice (dans la limite de 30% de l'effectif de la Commune nouvelle, hormis les Adjointes « de droit » que sont les Maires des communes déléguées non élus adjoints). Ce plafond constitue la limite des indemnités pouvant être versées au sein de la Commune nouvelle.

Par sa population municipale de 5 904 habitants (INSEE – 1er janvier 2024) qui exclut la population « comptée à part (288 habitants), la commune fait partie des communes qui normalement élisent 29 conseillers municipaux (strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants). Cependant, lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle (mandature 2020-2026 pour ce qui concerne Melle), le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L. 2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure (10 000 à 19 999 habitants), soit 33 personnes.

Pour mémoire, l'indemnité des maires délégués est calculée hors de cette enveloppe maximale et en fonction de la population de la commune déléguée. Ce point a été traité par la délibération n°47 du 25 mai 2020.

Le sur-classement s'applique au nombre de conseillers municipaux mais pas à l'enveloppe indemnitaire globale. En conséquence, l'enveloppe mensuelle maximale s'élève à :

2 260,79 € (maximum possible pour le Maire : 55% de l'indice majoré 835) + [8 X 904,32 € (maximum possible pour un adjoint : 22% du même indice)] = 9 495,31 € », étant entendu que 8 est le nombre maximum d'adjoints possibles dans un conseil municipal de 29 membres (30% de l'effectif arrondi à l'entier inférieur).

Par sa délibération n°13 du 6 mars 2024, l'assemblée avait pris acte que l'enveloppe maximale mensuelle d'indemnités s'élevait pour Melle à 9 495,21 € (contre 8 983,64 € en début de mandat). Elle avait ensuite défini les montants individuels.

Considérant l'élection de Mme Anne Girault comme Maire déléguée de Saint Martin lès Melle,

Considérant la fin de la délégation qui lui était confiée comme Conseillère déléguée,

Considérant que-la délégation lui sera à nouveau confiée dans le cadre de ses nouvelles fonctions,

Pierre Ouvrard demande si l'enveloppe « Maire délégués » est à considérer à part de ce prévoient les montants maximum légaux. Sylvain Griffault lui confirme que l'enveloppe « Maire délégués » est de droit et doit être considérée comme hors de l'enveloppe « maire / adjoints / conseillers délégués ». L'enveloppe a augmenté en lien avec l'augmentation des indices de base.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°13 du 6 mars 2024
- de prendre acte que l'enveloppe mensuelle maximale s'élève désormais à 9 495,21 € (contre 8 983,64 € en début de mandat)
- de décider que les indemnités de fonctions seront les suivantes à compter du 1er mai 2025 :

	Taux de l'indice de référence 2025	Indemnité de base 2025	Majoration chef lieu de canton (15%)	Indemnité totale brute 2025
Sylvain Griffault - Maire	43,64	1 793,85 €	269,08 €	2 062,92 €
Sarah klingler - Adjointe 1	21,86	898,72 €	134,81 €	1 033,52 €
Jérôme Texier - Adjoint 2	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Fabienne Manguy - Adjointe 3	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Sylvain Puteaux - Adjoint 4	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Béatrice Courtin - Adjointe 5	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Pascal Brunet - Adjoint 6	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Floriane Gicquiaud - Adjointe 7	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Johnny Bertrand - Adjoint 8	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Hélène Dallaud - Adjointe 9	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Liliane Coutineau - Conseillère municipale	6,00	246,63 €	non concernée	246,63 €
Pierre Ouvrard - Conseiller municipal	6,00	246,63 €	non concerné	246,63 €
Françoise Servant - Conseillère municipale	6,00	246,63 €	non concernée	246,63 €
Total		8 753, 02 €	1 201,97 €	9 954, 97 €

	Taux de l'indice de réf.	Indemnité de base, brute
Sylvain Griffault - Melle	sans objet	
Christophe Labrousse - St Léger de la M.	37%	1 520,89 €
Anne Girault - St Martin lès M.	34%	1 397,58 €
Christophe Chauvet - Paizay le T.	25%	1 027,63 €
Mélanie Bernard- Rivière - Mazières sur B.	25%	1 027,63 €

54) Création d'un poste permanent d'ingénieur territorial

La responsabilité du Centre Technique Municipal était occupée par un agent de catégorie B au grade de Technicien Principal 1ère classe. Un recrutement a été lancé ouvert aux agents de catégorie B et A du grade de Technicien au grade d'ingénieur. Au regard des besoins identifiés et de leur permanence, il est proposé à l'assemblée de créer un poste permanent.

La commune a recruté un agent de catégorie A au grade d'ingénieur, il convient de créer le cadre d'emploi adéquat.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les articles L313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique,

Vu le budget municipal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la situation évoquée en introduction de la délibération,

l'assemblée décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent de Directeur des services techniques à temps complet, à compter du 1er mai 2025 pour assurer la direction des services techniques et la responsabilité des moyens du centre technique municipal, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial.
- d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

55) Création d'un poste permanent de Gestionnaire comptable ou d'Assistant de gestion comptable

Le service Ressources et Moyens s'est progressivement structuré depuis la création de la commune nouvelle, mais l'ensemble des besoins ne sont pas totalement pourvus à ce jour. En effet les missions de comptabilité reposent aujourd'hui sur un seul agent titulaire, la commune fait donc appel au service intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres. Au regard des besoins identifiés et de leur permanence, il est proposé de créer un poste permanent et d'y recruter prioritairement un fonctionnaire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans,

lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de manière permanente sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique qui prévoit le cas suivant : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs, selon diplômes et expériences.

Vu les articles L313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique,

Vu le budget municipal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la situation évoquée en introduction de la délibération,

Sarah Klingler expose une modification dans le document envoyé : assistant de gestion comptable (catégorie C) ou gestionnaire comptable (catégorie B).

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent d'Assistant de gestion comptable à temps complet, à compter du 1er juin 2025 pour effectuer les missions de comptabilité assumées par le service Ressources et Moyens, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C.
- d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

56) Création de poste non permanent d'Assistant de gestion en Ressources humaines

Le service Ressources et Moyens fait actuellement face à des absences de longue durée en particulier dans le domaine de la gestion des Ressources humaines. La commune s'est retournée vers la Communauté de Communes qui par convention a bien voulu mettre à disposition plusieurs de ses personnels, cette situation est régularisée par une délibération prise lors de ce conseil municipal. Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de renforcer le service de manière temporaire jusqu'au retour des agents concernés.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Vu le budget municipal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs :

Filière / Grade (ou Assimilé)		Délibération n°133 du 20/12/2023	Délibération n°39 du 10/04/2024	mai-24	Avis CSI 30/09/2024	Novembre	Conseil municipal 27/11/2024	Postes occupés au 20/05/2025
Filière administrative		23	24		-1	2	25	23
Fonctnrl	DGS	1	1				1	1
Cat. A	Attaché Principal	2	2				2	2
Cat. A	Attache	3	3				3	3
Cat. B	Rédacteur ppal 1ère classe					1	1	1
Fat B	Rédacteur principal 2e classe					1	1	1
Cat. B	Rédacteur	2	3		1		2	1
Cat. C	Adjoint admf principal 1ère classe	4	4				4	4
Cat. C	Adjoint admf principal 2ème classe	2	2				2	2
Cat. C	Adjoint administratif	9	9				9	9
Filière technique		47	49		-6	6	49	39
Cat. A	Ingénieur territorial							1
Cat. B	Technicien prcpt 1ère classe	2	2				2	1
Cat. B	Technicien prcpt 2ème classe							
Cat. B	Technicien	1	2				2	2
Cat. C	Agent de maîtrise prcpt	2	2				2	1
Cat. C	Agent de maîtrise	3	3			5	8	7
Cat. C	Adjoint technique prcpt de 1ère classe	24	24		5		19	13
Cat. C	Adjoint technique prcpt de 2ème classe	6	6		1		5	5
Cat. C	Adjoint technique	9	10			1	11	11
Filière culturelle		4	4		-1		3	3
Cat. A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1		1			
Cat. A	Bibliothécaire	1	1				1	1

Handwritten initials: JF and SE

Cat. B	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1
Cat. C	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	1	1			1	1
Filière sportive		1	1	-1			
Cat. B	Educateur						
Cat. B	Educateur princpl 2ème classe						
Cat. B	Educateur princpl 1ère classe	1	1	-1			
Filière Police		1	1			1	
Cat. C	Gardien Brigadier	1	1			1	1
Cat. C	Garde champêtre chef principal						
Cat. C	Garde champêtre						
TOTAL GENERAL		76	79	-9	8	78	65

Considérant la situation évoquée en introduction de la délibération,

l'assemblée décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'Assistant de gestion en Ressources humaines à temps complet, à compter du 1er juin 2025 et pour une durée maximale de un an pour effectuer les missions de gestion des Ressources humaines assumées par le service Ressources et Moyens. Cet emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade des adjoints administratifs ;
- d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

57) Création des postes saisonniers

La commune renouvelle sa participation à l'offre d'emplois saisonniers dans l'objectif d'assurer une continuité de service public dans de bonnes conditions en prévision des congés d'été des agents municipaux.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

A la demande de Françoise Servant, Sylvain Griffault explique que les périodes prévues sont plus larges pour permettre des recrutements dans de bonnes conditions.

l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser M le Maire à recruter :
 - Pour le Pôle Patrimoine végétal, deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pendant 8 semaines ou quatre agents sur une période de quatre semaines, du 1er juin au 30 septembre inclus. Ces emplois, à temps complet hebdomadaires, relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions de travaux de manutention et d'entretien en lien avec les agents titulaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade des adjoints techniques ;
 - Pour le Pôle VRD Événementiel, un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pendant 8 semaines ou deux agents sur une période de quatre semaines, du 1er juin au 30 septembre inclus. Ces emplois, à temps complet hebdomadaires, relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions de travaux de manutention et d'entretien en lien avec les agents titulaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade des adjoints techniques ;
 - Pour le Service Développement Local Éducation populaire, un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pendant 12 semaines, du 1er juin au 30 septembre inclus. Cet emploi, à temps complet hebdomadaire, relèvent de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera la gestion et l'entretien du camping municipal en lien avec les agents titulaires du service. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade des adjoints techniques ;
 - Pour le Service Relation aux habitants, un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pendant 4 semaines, du 1er juin au 30 septembre inclus. Cet emploi, à temps complet hebdomadaire, relèvent de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera la gestion administrative des cimetières en lien avec les agents titulaires du service. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade des adjoints administratifs;
- d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

58) Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux titulaires par la Communauté de communes Mellois en Poitou : assistance paies de janvier à avril

Le service Ressources et Moyens étant en sous effectif en raison de plusieurs absences prolongées, une assistance pour effectuer les salaires de janvier à avril 2025 a été sollicitée auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la convention négociée pour la mise à disposition de trois agents de la Communauté de communes Mellois en Poitou au profit de la commune de Melle,

Considérant l'accord des concernés, Mesdames Sandra RAMANAMPISOA et Malika FOURNIER, Adjointes administratives territoriales, et Monsieur Pierre-Antoine DENIS, Attaché, par courrier en date du 17 décembre 2024,

Mélanie Bernard Rivière ne prend pas part au vote.

L'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser M le Maire à signer les conventions de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux titulaires par la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Projets de conventions en annexe

59) Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de Gestion

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Alain Touzot demande quelle est la capacité de cette centrale d'achat. Sylvain Griffault lui répond qu'elle a été mise en place dans le cadre de la RGPD. C'est à ce titre qu'il est proposé d'adhérer à cette centrale d'achat en lien avec la délibération suivante.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Projet de convention en annexe

60) Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre

obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville) selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

Prestation forfaitaire à la mise en place et au suivi en qualité de DPO (annuelle)

	Tarif HT
Lot n°1	
Communes de moins de 1.000 habitants	
Établissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	
Communes entre 1.000 et 3.499 habitants	
Établissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	
Communes entre 3 500 et 4 999 habitants	
Établissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	
Communes de 5 000 habitants et plus	
Établissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	
EHPAD	990 €
Lot n°6	
Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023. Pour la Commune de Melle, il est proposé d'adhérer au lot n°4. Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

l'assemblée décide à l'unanimité de :

- adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- prendre acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- autoriser le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- décider de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Bulletin d'adhésion en annexe

61) Convention de servitude avec Messieurs Jean-Pierre et Thierry Ingrand : passage de canalisation pour l'irrigation d'une parcelle de terre sous la voie communale n°24 et sous le chemin rural

Monsieur Thierry Ingrand est propriétaire de la parcelle de terre en culture céréalière cadastrée 173C409 située au lieu-dit « le Châtelier », commune déléguée de Mazières-sur-Béronne. Cette parcelle n'est desservie par aucun réseau d'irrigation.

Son frère, Monsieur Jean-Pierre Ingrand est propriétaire de la parcelle de terre cadastrée 173C11 située au lieu-dit « le Fief du Grand Châtelier », commune déléguée de Mazières-sur-Béronne. Cette parcelle est irriguée par un prélèvement d'eau superficielle provenant de la rivière.

Monsieur Jean-Pierre Ingrand, qui exploite la parcelle cadastrée 173C409, sollicite la possibilité d'installer une canalisation souterraine depuis sa parcelle cadastrée 173C11, sous la voirie communale n°24 et sous le chemin rural, d'une longueur de 12 mètres afin d'alimenter en eau la parcelle cadastrée 173C409. Monsieur Jean-Pierre Ingrand explique sa demande par le souhait de

procéder à une rotation des cultures permettant notamment de procéder à une rotation de la culture de maïs.

Considérant qu'une convention de servitude est nécessaire afin d'en prévoir les modalités,

Considérant que cette convention n'implique aucune contrepartie financière pour la commune et Messieurs Jean-Pierre et Thierry Ingrand,

Jérôme Texier se demande si c'est bien le meilleur endroit pour faire du maïs. La commune doit-elle soutenir ce type de culture qui peut se faire ailleurs et notamment en fonds de vallée ? Sylvain Griffault exprime son accord sur le fond, sur la forme cela ne répondrait pas à la demande ici exprimée.

L'assemblée décide à l'unanimité, moins deux abstentions, d'autoriser M le Maire à signer la convention de servitude avec Messieurs Jean-Pierre et Thierry Ingrand.

Projet de convention en annexe

62) Animation du Site Natura 2000 « Carrières de Loubeau

Depuis le sommet de Rio en 1992, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Les sites Natura 2000 sont un outil de cette politique européenne. Ils visent à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. En Europe, le réseau représente 27 522 sites dont 1 766 en France.

Le réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes : [la directive Habitats faune flore du 21 mai 1992](#) et [la directive Oiseaux du 30 novembre 2009](#).

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

A Melle, depuis 1983, Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) assure le suivi des effectifs des chauves-souris des carrières de Loubeau. Le site Natura 2000 des carrières de Loubeau représente environ 30 hectares. Le site se trouve le long de la vallée de la Béronne et est connecté avec un autre site Natura 2000, celui de la vallée de la Boutonne. Le site Natura 2000 de Loubeau s'explique par la présence d'espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, le grand rhinolophe et le petit rhinolophe, ainsi que la présence d'un habitat remarquable, la grotte de Loubeau, non exploitée pour le tourisme. D'autres chauves-souris sont présentes sur le site. Le grand rhinolophe et le petit rhinolophe sont présents toutes l'année. D'autres espèces de chauves-souris sont présentes pendant des périodes de transit et/ou en période d'hibernation : le murin de Bechstein, le Minioptère de Schreiber, la Barbastelle d'Europe et le Grand murin. D'autres espèces d'intérêt communautaire sont observées sur le site : la loutre d'Europe, le chabot commun, la lucane cerf-volant, la rosalie des Alpes, le cuivré des marais, l'agrion de mercure, le martin pêcheur.

En 1995, le Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) signait avec le Syndicat d'assainissement de l'agglomération melloise (SAAM) et DSNE une convention de gestion et entreprenait des travaux de protection des cavités. En 2000, l'État confiait au CREN l'élaboration du Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) puis son animation.

Les partenaires ainsi réunis par le CREN tentent depuis lors d'offrir aux chauves-souris de meilleures conditions d'accueil, tant par la qualité des cavités que par la qualité des milieux et terrains de chasse. Les effectifs du grand et petit rhinolophe varient d'une année sur l'autre. L'année 2025 a d'ailleurs été marquée par un record au niveau de l'effectif du grand rhinolophe (359 individus comptés sur l'ensemble des cavités du site Natura 2000). Le site Natura 2000 de Loubeau est connecté au réseau de réserves de biodiversité communales. Il fait partie intégrante du projet de biodiversité porté par la commune.

En raison de l'importance de la zone pour la politique environnementale de la collectivité, la commune porte l'animation du site Natura 2000 depuis 2022. Cette période d'animation du site s'est terminée en février 2025. La structure porteuse de l'animation du site, ainsi que la présidence de son comité de pilotage, sont de ce fait à renouveler pour une durée de trois ans. La région dans ce cadre sollicité la commune pour connaître son intention de renouveler l'animation du site. Par ailleurs, monsieur Jérôme Texier, adjoint au maire à l'environnement et à la gestion des espaces naturels, a accepté de continuer à assurer la présidence du comité de pilotage en son nom propre.

Il est à noter que la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi 3DS, a acté le principe et le calendrier d'une décentralisation partielle de la politique Natura 2000. Depuis le 1^{er} janvier 2023 la région Nouvelle-Aquitaine pilote donc la gestion des sites à la suite de l'État. Dans l'éventualité où aucune collectivité ne serait candidate à la présidence du Comité de pilotage Natura 2000 et aucune structure à l'animation de la gestion du DOCOB, celle-ci serait assurée par la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la proposition de la région Nouvelle Aquitaine décrivant le contenu de la mission de présidence,

Vu la proposition de la région Nouvelle Aquitaine décrivant le contenu de la mission d'animation et de suivi du DOCOB, et mentionnant son financement possible (subvention à hauteur de 80% du coût de la mission),

Vu le projet de convention d'animation entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune, dans le cas où celle-ci se porterait candidate,

Considérant qu'une telle action s'inscrit totalement dans la politique municipale,

A la demande de Pierre Ouvrard, Jérôme Texier précise que la durée envisagée est de 3 ans. Il complète en précisant que peu de communes se portent candidates à l'animation des sites Natura 2000.

L'assemblée décide à l'unanimité que la commune se porte candidate à l'animation du site Natura 2000.

63) Acquisition immobilière parvis de l'espace enfance famille et accès à la gendarmerie, rue de l'Azuré, commune déléguée de Melle

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement du parvis de l'espace Enfance Famille, du parking et de l'accès à la nouvelle gendarmerie, la Communauté de Communes Mellois en Poitou a proposé l'acquisition à titre gracieux desdits espaces à la commune.

Considérant les différents échanges et la négociation menée avec la Communauté de Communes, Considérant le plan de découpage réalisé par Madame Céline Métais, géomètre-expert, et le procès-verbal de délimitation et division en cours d'enregistrement au service du cadastre, Considérant que ces espaces situés sur les parcelles cadastrées AN376, AN 390 et AN391, sont composés d'espaces publics ouverts à tous : voirie, parvis et parking.

Jérôme Texier demande si cela fait l'objet d'un transfert de charges. Sylvain Griffault répond par la négative compte tenu de la faiblesse du volume concerné.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AN376 (pour partie), AN390 (pour partie) et AN391 (pour partie) appartenant à la Communauté de Communes Mellois en Poitou, situées rue de l'Azuré à Melle, d'une contenance totale de 5 023 m², à titre gracieux ;
- de dire que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune ;
- de dire que les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes Mellois en Poitou
- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.



64) EcoQuartier culturel et créatif : acquisition immobilière en centre-ville de Melle, 12 et 14 Grand Rue

- Délibération n°178 du 23 octobre 2019 définissant les contours de l'intervention de l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine sur le territoire de la commune
- Décision du Maire n°63 du 10 août 2022 prise dans le cadre de la délégation n°15 (exercice du droit de préemption) décidant de préempter les parcelles nues cadastrées AI136, AI137
- Délibération n°2 du 18 janvier 2023 décidant de deux acquisitions immobilières en centre-ville de Melle dans le cadre du projet d'EcoQuartier Culturel et Créatif (14 Grand rue ainsi que le jardin rue de la Petite Motte)
- Délibération n°27 du 1^{er} mars 2023 décidant de l'acquisition immobilière en centre-ville de Melle dans le cadre du projet d'EcoQuartier Culturel et Créatif (12 Grand Rue)

Pour mémoire : L'Établissement public foncier (EPF) et la commune de Melle ont signé le 23 octobre 2019 une convention qui envisage plusieurs périmètres de collaboration et d'intervention dans la commune déléguée de Melle :

- un périmètre d'études (foncières et pré-opérationnelles) qui correspond au centre-ville élargi,
- un périmètre de veille foncière active qui correspond à l'impasse du Clou, au quartier de l'ancienne gare, à la propriété du 15 rue Saint-Hilaire et la propriété du 5 Grand rue,
- un périmètre de réalisation dans lequel l'EPF réalise de manière effective des démarches de négociation. Ce périmètre concerne des bâtiments situés en centre-ville, bâtiment ex-Sermo (acquis depuis la signature de la convention par Immobilière Atlantique Aménagement afin de créer des bureaux au rez-de-chaussée et des logements à l'étage), ainsi que les 12 et 14 Grand rue, anciens commerces en rez-de-chaussée surmontés de logements à l'étage (objets de la présente délibération).

Vu la signature de l'acte de vente par Monsieur et Madame Henri Navailles au profit de l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine le 4 mai 2023 de l'immeuble situé 14 Grand Rue à Melle,

Vu la signature de l'acte de vente par les conjoints Letzelter au profit de l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine le 7 septembre 2023 de l'immeuble situé 12 Grand Rue à Melle,

Vu la convention de mise à disposition signée entre la commune de Melle et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine le 25 septembre 2023 pour l'immeuble situé 12 Grand Rue à Melle,

Vu la convention de mise à disposition signée entre la commune de Melle et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine le 22 juin 2023 pour l'immeuble situé 14 Grand Rue à Melle,

Considérant la négociation menée avec l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la proposition écrite de cession par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine pour un prix 127 576,07 TTC (en annexe),

Considérant que la convention d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de Melle arrive à échéance le 4 mai 2026,

Considérant l'intérêt de l'acquisition de ces parcelles dans le cadre du projet de création d'un EcoQuartier Culturel et Créatif et pour l'attractivité du centre-ville,

l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'acquérir de l'Établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine, les propriétés situées 12 et 14 Grand Rue à Melle cadastrées AI336 et AI335, d'une contenance totale de 144 m², au prix de 127 576,07 € TTC (frais de notaire en sus);
- de dire que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune ;
- de dire que le vendeur, l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, est exonéré des diagnostics avant-vente (amiante, électricité, plomb, thermique, etc), compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, l'ensemble sera diagnostiqué et repris ;
- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

65) Demande de garantie d'emprunt de la société Immobilière Atlantic Aménagement

La Société Immobilière Atlantic Aménagement a réalisé la rénovation de trois appartements, 12 rue Desfontaines aux 3 étages du bâtiment dit « Sermo » au rez-de-chaussée duquel elle installe ses bureaux administratifs et d'accueil du public. Ces 3 logements sont des locatifs sociaux. Elle a sollicité la commune pour venir en garantie des emprunts qu'elle a contracté.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166762 en annexe signé entre : Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 704 519 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166762 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité

est accordée à hauteur de la somme en principal de 704 519 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- d'accepter que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- d'engager la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Contrat de prêt joint en annexe

Information / Restructuration de bâtiments tertiaires et garages pour la création d'un « pôle des solidarités » - engagement de la phase opérationnelle

Pour mémoire :

Délibération n°122 du 27 novembre 2024 relative à l'acquisition des bâtiments situés au 28 rue de la Béronne auprès de Immobilière Atlantic Aménagement

Les associations solidaires ou caritatives, implantées sur la commune de Melle et rayonnant sur une partie du territoire de Mellois en Poitou, mènent des actions indispensables pour les habitants les plus précaires. Cependant, elles exercent leurs activités dans des conditions parfois difficiles, au sein de locaux peu visibles, exigus, dégradés et/ou peu fonctionnels.

De plus, ces locaux, par leur situation au cœur du centre-bourg, pourraient connaître une meilleure destination au regard du projet de revitalisation engagé et de la stratégie immobilière engagée avec la Communauté de communes :

- Les locaux occupés au sous-sol des Arcades, place de Strasbourg, pourraient être réattribués à la Communauté de communes pour stocker ses archives, libérant ainsi le rez-de-chaussée des anciens logements rue Jules Ferry,
- Le déplacement des locaux de la Croix Rouge, à proximité de la salle Saint-Jo sport, pourraient permettre d'offrir un espace extérieur de pratique sportive à Saint-Jo sport.

Depuis le 7 mai 2025, la commune est propriétaire des anciens bâtiments d'Immobilière Atlantic Aménagement, situés au 28 rue de la Béronne. Le site, facilement accessible, implanté au cœur de

quartiers accueillant de nombreux logements sociaux et à proximité d'équipements publics structurants, est idéal pour y regrouper les associations caritatives : les Restos du cœur, le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Croix Rouge, la Béquille Solidaire et l'Épicerie sociale du Pays Mellois. Celles-ci prendront ainsi place au sein d'un lieu partagé, visible et identifiable auprès de tous, le Pôle des solidarités.

Le site se compose de trois garages inutilisés et d'un bâtiment principal réparti sur deux niveaux. Le Pôle des solidarités sera composé d'espaces mutualisés au niveau principal pour cinq associations : espace d'attente avec tisanerie, magasin de distribution alimentaire, bureaux, salle de réunion et d'activités avec coin cuisine, espace soin, espace de tri de vêtements, buanderie/sanitaires/douche, locaux techniques, parkings... D'autres espaces seront privés, comme les boutiques de vêtements et les réserves de denrées alimentaires. La Béquille Solidaire prendra place au sein d'un des anciens garages du site, tandis que l'Épicerie Sociale du Pays Mellois occupera le niveau inférieur du bâtiment principal.

De nombreuses réunions et visites de site ont été organisées avec les associations, le CCAS et les élus référents, afin de recueillir les besoins des associations, définir la programmation la plus adaptée possible encore co-construire un règlement de fonctionnement du lieu.

Une étude de faisabilité a été réalisée par Ribot Ingénierie en début d'année 2025, afin d'obtenir un chiffrage prévisionnel de l'opération. Cette étude a été complétée par une étude structurelle du bureau d'études ATEs : en effet, le bâtiment va changer de destination (d'un usage de bureaux à un usage d'équipement d'intérêt collectif) et la résistance des planchers, au regard du stockage de denrées alimentaires et de vêtements devait être confirmée, au même titre que la possibilité d'ouvrir de larges ouvertures dans des murs en voile béton.

Le diagnostic énergétique du bâtiment principal est une étiquette C, ce qui induit de faibles travaux de rénovation en la matière.

L'étude de faisabilité confiée à l'agence Ribot Ingénierie a permis d'évaluer le coût prévisionnel des travaux à 712 200 € HT, pour la reconfiguration des lieux, d'une surface totale d'environ 1 000 m².

La prochaine étape de l'opération est le recrutement d'une maîtrise d'œuvre avec un architecte et le dépôt de demandes de financement. La signature du marché de maîtrise d'œuvre et les demandes de financement seront réalisés dans le cadre des délégations consenties au Maire, par décision.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Acquisition des bâtiments auprès d'Immobilier Atlantic Aménagement : *mai 2025*
- Consultation et recrutement d'une maîtrise d'œuvre : *juin / juillet 2025*
- Mission de maîtrise d'œuvre, phase études : *septembre à novembre 2025*
- Mission de maîtrise d'œuvre, phase de préparation de consultation des entreprises : *janvier à avril 2026*

- Consultation des entreprises : 2ème trimestre 2026
- Travaux : à partir du 3ème trimestre 2026

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel (stade étude de faisabilité)	Recettes	Montant
Acquisition et frais notaires	385 200,00 €	DETR	400 000 €
Etude de faisabilité	5 850,00 €	DSIL	100 000 €
Travaux	715 000,00 €	Fonds verts recyclage foncier	150 000 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	85 500,00 €	Projet de territoire	150 000 €
Etude structure	4 890,00 €	Autofinancement/prêt	812 488,00 €
Etude préalable complémentaires (géotechnique, amiante, etc.)	8 000,00 €		
Mission contrôle technique	4 500,00 €		
Mission Sécurité Protection Santé	2 500,00 €		
Assurance dommage ouvrage	71 500,00 €		
Aléas	60 000,00 €		
Publicité mise en concurrence	800,00 €		
Total € HT	1 343 740,00 €		
TVA (20%)	268 748,00 €		
SOUS TOTAL € TTC	1 612 488,00 €		1 612 488 €

Autres recettes potentielles :

Loyers (sur 15,5 ans)	130 000 €
Vente garage	40 000 €



Jérôme Texier demande si le déplacement du CCAS à cet endroit a été réfléchi. Sylvain Griffault lui répond que cela a été tranché très tôt par la négative. L'objectif n'est pas de rassembler l'ensemble des acteurs de la solidarité au même endroit. De plus, l'ambition était de laisser de l'autonomie aux associations caritatives pour s'organiser et de ne pas faire reposer cela sur les épaules du CCAS dont les fonctions sont plus larges. Fabienne Manguy ajoute que le CCAS fonctionne en lien étroit avec les services municipaux. Une délocalisation serait donc compliquée.

Jérôme Texier demande sous quelles modalités l'épicerie sociale prendrait en charge la gestion du site. Sylvain Griffault précise que l'épicerie sociale est prête à prendre en charge le loyer de son futur local. Par ailleurs, comme l'épicerie sociale accueille des salariés permanents, l'association pourrait prendre en charge la gestion de l'ensemble du site. Concernant les autres associations caritatives, il est prévu qu'elles ne paient pas de loyer car c'est déjà le cas actuellement ; mais qu'elles prennent en charge l'entretien de leurs locaux et certains des fluides.

Sarah Klingler explique que cela concerne aussi la Communauté de Communes car ce sont des associations d'intérêt communautaire, hébergés par la Communauté à ce jour. Sylvain Griffault explique qu'il n'y a pas de règles d'organisation commune à l'ensemble des associations caritatives. De plus, l'histoire montre que la commune a renvoyé ces associations vers la CCMP il y a quelques années. Il est cohérent que la commune centre assume à la fois sa responsabilité dans l'accompagnement d'associations communales et sa fonction de centralité.

66) Ferme de la Genellerie, demande de financements et Appel à projet

Le projet de la Genellerie est inscrit au programme de la majorité municipale ainsi « S'appuyer sur la ferme de la Genellerie à Saint-Martin-lès-Melle, récemment acquise par la commune, pour promouvoir une production alimentaire de qualité au service du territoire et de ses habitants ».

Depuis le début de ce mandat, plusieurs événements et expérimentations y ont été et y sont menés, il s'agit de la Phase 1. Au regard des dynamiques en émergence, la commune va mettre en place un Appel à Projets proposant la mise à disposition des différents lieux à des activités économiques et culturelles complémentaires. Il s'agira de la phase 3.

Pour cela, certains bâtiments doivent être remis en état, en particulier la grande grange, les réseaux doivent être créés ou remis aux normes, le site doit devenir autonome en terme de ressource en eau, l'habitation nécessite plusieurs rénovations et équipements. Il s'agit là de la phase 2 du projet.

Afin de financer cette phase, la commune a sollicité la Communauté de Communes Mellois en Poitou pour bénéficier des Fonds européens Leader qu'elle gère avec la Région Nouvelle Aquitaine. Les dépenses et recettes liées à ce projet sont inscrites au budget 2025.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montants TTC	Recettes	
Toiture et zinguerie Grange	170 000,00 €	Fonds européens	160 000,00 €
zinguerie	6 000,00 €	Autofinancement	155 000,00 €
		FCTVA	62 000,00 €
VRD réseau et réseaux gravitaires	120 000,00 €		
Réseaux souples	15 000,00 €		
Nettoyage et remise état du puits	19 000,00 €		
Aménagement maison	25 000,00 €		
Chauffage maison	22 000,00 €		
Total dépenses	377 000,00 €	Total recettes	377 000,00 €

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet tel que présenté ci-dessus et en annexe,
- d'autoriser la collectivité à mettre en place un Appel à projet pour occuper les lieux ainsi rénovés et travailler dans un cadre collectif et partenarial.

Descriptif du projet en annexe

67) Modification des statuts du SMAEP4B

Vu la délibération n°2025-07 du Comité Syndical en date du 17 mars 2025 approuvant la modification statutaire – Actualisation des compétences du Syndicat 4B ;

Article 2 – Objet – Compétences du Syndicat :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en applications des dispositions de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

La compétence eau potable – production et distribution (compétence obligatoire) :

Au titre du transfert intégral de compétence « Eau potable », le syndicat assure en lieu et place de ses adhérents, l'ensemble des missions du service public d'eau potable défini aux articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Cette compétence comprend également le cas échéant l'achat et la vente d'eau à des collectivités extérieures au syndicat ou à leur exploitant dans un cadre conventionnel.

Le SMAEP4B assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ses adhérents, tout investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages de prélèvement, de traitement, d'adduction, de stockage, de transport et de distribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat présente chaque année au Comité syndical, au plus tard dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

La protection de la ressource en eau (compétence obligatoire) :

Depuis 2009, le SMAEP4B a créé un service de protection de la ressource en eau.

De ce fait, le SMAEP4B met en place et coordonne les programmes d'actions volontaristes pour la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages situés sur :

- La commune de Chizé (Pré de la Rivière nouveau et ancien),
- La commune de Chef-Boutonne (Coupeaume 2, Les Outres)
- La commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues (La Scierie Lias, La Scierie Jurassique, Inchauds)
- La commune de Luché sur Brioux (La Somptueuse) ;
- La commune de Lusseray (Pont de Gaterat infra et supra) ;
- La commune de Marcillé (Captage de Marcillé) ;
- La commune de Vernoux sur Boutonne (Grand bois battu.

Il pourra mettre en oeuvre des programmes similaires ou toutes mesures visant à la préservation de ses autres ressources en eau.

Le SMAEP4B entreprendra ou fera réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des collectivités adhérentes une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Des bilans d'activités sont réalisés et présentés aux délégués du Syndicat et élus du territoire.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (compétence optionnelle) :

Sous l'autorité de police compétente, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Syndicat peut prendre en charge, dans le cadre d'une convention de gestion, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de prestations de services, l'une ou l'autre des missions définies à l'article L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La création ;
- L'aménagement ;
- La gestion ;

des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Le Syndicat assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantit en amont leur approvisionnement et leur bon état de fonctionnement.

Les règles de financement de cette activité par convention, exercée au profit des adhérents, seront fixées par délibération du Comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver le projet de statuts modifiés tel que joint en annexe du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

68) Conférences Altaïr

Les ciné-conférences ont été programmés cette nouvelle année encore avec Altaïr. La fréquentation a été moins bonne cette année :

	2022-2023	2023/2024	2024/2025
Total spectateurs	343	384	217
Séances	8	6	6
Moyenne	43	64	36

Afin de redynamiser ces fréquentations, nous avons fait le choix d'expérimenter un changement d'horaire des conférences en les proposant à 18h30 et en changeant le jour de diffusion.

Pour la saison 2025-2026, six soirées sont proposées entre septembre et avril. Les dates et les thèmes abordés dans les documentaires et par les réalisateurs lors de la projection seraient les suivants :

- Japon, le mercredi 24 septembre à 18h30
- Dans les forêts, le 6 novembre à 18h30
- Le Sénégal, le 8 janvier à 18h30
- L'Auvergne, le 22 janvier à 18h30
- Les villes sacrées, le 26 février à 18h30
- Circ'arctique, le 19 mars à 18h30.

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le partenariat avec Altaïr et de fixer les tarifs suivants :

- Tarif plein : 7€
- Tarif réduit (adhérents à une association de la Coopération Culturelle En Mellois, adhérents à Cinémel, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux) : 5€
- Abonnement 6 séances en tarif plein : 35€
- Abonnement 6 séances en tarif réduit : 20€

69) Convention mettant en œuvre des "Mesures de responsabilisation" du lycée Desfontaines

La commune a été interpellée par le Lycée Joseph Desfontaines afin de participer à la mise en place de mesures de responsabilisation.

Deux décrets du 24 juin 2011 ainsi qu'un arrêté et deux circulaires ont défini la réforme des sanctions et des procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

L'objectif de ces textes est double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de déscolarisation. L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.

Une nouvelle sanction : la mesure de responsabilisation, a ainsi été créée. Son objectif est de donner à l'élève sanctionné la possibilité de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la ou des victime(s) que de l'ensemble de la communauté éducative.

Ce dispositif disciplinaire met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilité de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif. Il consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarités, de citoyenneté ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Il est prononcé comme sanction ou comme alternative à une exclusion temporaire et ne compromet pas la continuité du parcours scolaire limité à un volume de 20 heures au total, il doit bénéficier de l'accord des représentants légaux de l'élève.

Le partenariat proposé est soumis à signature d'une convention relative à l'organisation de ces mesures. Un bilan annuel sera réalisé conjointement avec le lycée. Il permettra d'évaluer la portée de ces mesures et les conditions de mise en œuvre.

Pierre Ouvrard demande quelles mesures peuvent être proposées. Sylvain Griffault explique qu'il s'agit d'accompagner un agent du CTM dans son travail quotidien.

Jérôme Texier demande comment l'accompagnement va être géré par les agents de la collectivité. Sylvain Griffault fait le lien avec l'accueil des saisonniers parfois mineurs réalisé par les agents de la collectivité. De plus, Sarah Klingler rappelle les termes de la convention qui précisent qu'il est possible de refuser l'accueil compte tenu d'impératifs internes à la commune.

L'assemblée décide à l'unanimité, moins deux abstentions :

- d'accepter le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures de responsabilisation, dans la limite des moyens à disposition, aux plans humain et matériel ;
- d'approuver la convention type qui a pour objet de déterminer les règles de l'établissement scolaire et la structure susceptibles d'accueillir des élèves.

- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Convention jointe en annexe

70) Labellisation de la commune de Melle – Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque

Considérant l'objet de la Fédération Française des Véhicules d'Époque d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, de la sauvegarde et de l'utilisation de véhicules d'époque,

Considérant l'engagement de l'association Monet Goyon pour l'entretien, la médiation et la sauvegarde des véhicules d'époque de marque Monet Goyon,

Considérant l'organisation régulière de regroupements d'automobiles anciennes à Melle les premiers dimanches de chaque mois depuis plusieurs années,

l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'engager les démarches visant à obtenir le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », label gratuit
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférant.

71) Biennale d'art contemporain 2026 : approbation du projet, des coût et plan de financement prévisionnels

La commune s'est engagée dans l'organisation de la 11^e Biennale internationale d'art contemporain pour 2026. Elle se déroulera du samedi 27 juin au dimanche 27 septembre afin de permettre la participation des écoles, collèges et lycées du territoire.

Le groupe de travail a proposé une thématique, pour cette édition, autour du cheminement. La commune se positionne sur le Chemin de St Jacques de Compostelle, au seuil du Poitou et a donc, de part son histoire, toujours été à la croisée des chemins. La création du Chemin de la découverte sur le tracé historique de l'ancienne voie ferrée au début des années 1980 s'inscrit aussi dans cette logique. Enfin, terre d'hospitalité, le Mellois et la commune de Melle s'est engagée à accueillir l'ensemble des personnes en chemin : pèlerins, voyageurs et touristes, réfugiés... La question du cheminement est donc une question qui raisonne dans le territoire.

Les œuvres sélectionnées seront installées dans les lieux habituels de la commune : Hôtel de Ménoc, église St Pierre et St Savinien, le Temple. Elle pourra trouver place dans d'autres lieux encore à déterminer. La Biennale sera organisée dans le centre historique de la commune.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour la Biennale 2026 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Commissariat	30 000 €	Autofinancement	70 000 €
Communication	40 000 €	État - DRAC	30 000 €
Médiation	30 000 €	Région	30 000 €
Oeuvres	70 000 €	Département	10 000 €
		Mécénat	30 000 €
Total	170 000 €	Total	170 000 €

Jérôme Texier demande comment va s'organiser le pilotage de la Biennale compte tenu des difficultés de l'année 2024 et du décalage entre l'intention initiale et la réalisation. Sarah Klingler donne plusieurs éléments :

- le travail a commencé plus tôt avec une année complète en plus. Cela a permis de définir des temps de points intermédiaires et de validation plus réguliers notamment avec le CNOEP pour les réalisations artistiques in situ.
- la formalisation des engagements est mieux cernée et sera mieux définie avec le commissaire et les équipes agents et élus de la commune grâce à la capitalisation des expériences passées.
- la programmation devrait être arrêtée en décembre-janvier pour permettre une évaluation plus fine des coûts : logistique, assurance, travaux...

Sylvain Griffault complète en précisant qu'à ce jour, l'accompagnement du directeur artistique reste à définir pour une bonne mise en œuvre de ce projet.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet, son coût et son plan de financement prévisionnel
- de confier à Monsieur le Maire une délégation ponctuelle lui permettant de signer toute convention ou tout acte lui permettant par voie d'arrêté de finaliser toute convention de mécénat
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ce projet.

72) Subvention exceptionnelle – Tchoukball – participation au Tournoi de Genève en 2024

L'association organisant la pratique du tchoukball à Melle a souhaité consolider sa section jeunes par une seconde participation au tournoi international de Genève en décembre 2024. Leur objectif était d'emmener tous les jeunes et de rendre ce projet financièrement accessible à tous.

Le budget prévisionnel pour 6 jeunes et 2 adultes se monte à 2 500 € pour les frais d'inscription, l'hébergement et la restauration pendant le tournoi, les frais de déplacement. En recettes, l'association envisage de puiser sur ses fonds propres la somme de 1 080 € et une participation des familles de 420 € soit 70 € par jeune. Ils sollicitent une subvention de 1 000 € de la ville de Melle.

Malgré les réserves de l'association, le très faible coût supporté par les familles et compte tenu de l'intérêt de ce projet, l'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer une subvention ponctuelle de 500 € en faveur de l'association pour l'aider à organiser cet événement.

Floriane Gicquiaud ne prend pas part au vote.

73) SOS Méditerranée : attribution d'une subvention

Pour mémoire, SOS Méditerranée est une association civile européenne de sauvetage en mer créée en 2015, constituée de citoyens mobilisés face à l'urgence humanitaire en Méditerranée. Si la sauvegarde de la vie en mer est avant tout un devoir d'humanité, c'est aussi un devoir légal : elle fait l'objet de nombreuses conventions ratifiées par les États européens.

Par sa délibération n° 61 du 7 juillet 2021, l'assemblée a approuvé la charte de l'association SOS Méditerranée et l'adhésion de la commune à la plateforme des collectivités solidaires.

Depuis lors, elle a approuvé chaque année le versement d'une subvention de 1 000 €.

En 2025, la collectivité renouvelle cette adhésion par voie de décision dans le cadre de sa délégation n°24.

L'assemblée décide à l'unanimité de maintenir le soutien financier à l'association SOS Méditerranée à hauteur de 1 000 € destinés au financement de l'action humanitaire de sauvetage en mer de l'association.

74) Association SOS Chat Mellois : subvention de soutien à la création

L'assemblée décide à l'unanimité de verser une subvention de 75 € de soutien à la création de l'association SOS Chat Mellois dont le siège social est situé 8 rue du Theil à Melle et qui a pour objet de « prendre en charge les chats et chatons abandonnés et d'apporter une assistance aux collectivités locales ».

75) Association Aide et Entraide en Pays Mellois : subvention de soutien à la création

L'assemblée décide à l'unanimité de verser une subvention de 75 € de soutien à la création de l'association Aide et Entraide en Pays Mellois dont le siège social est situé 40 rue Saint Jean à Melle et qui a pour objet de promouvoir l'entraide et le soutien aux habitants de la commune en mettant en place diverses actions et initiatives visant à améliorer la qualité de vie des habitants.

76) Salle Méliès - Metullum : gratuité d'utilisation par l'APIEEE

Dans le cadre de ses activités, l'Association de Protection, d'Information et d'Études de l'Eau et de son Environnement (APIEEE) a organisé le 15 mai dernier, la projection au Metullum, du film « Secrets toxiques » sur la sous-évaluation de la toxicité des pesticides. A ce titre, elle a sollicité la gratuité de la salle Méliès afin de proposer la gratuité de diffusion aux spectateurs.

Jérôme Texier explique que la salle était pleine et que la soirée a été riche d'apprentissages.

L'assemblée décide à l'unanimité d'accorder la gratuité d'utilisation de la salle Méliès du Metullum à l'APIEEE dans ce cadre.

77) Accueil en résidence de Johann Le Guillerm

Il y a deux ans un compagnonnage a débuté avec Johann Le Guillerm avec la création à Melle des Entremelloises et leur implantation dans l'ensemble de la commune.

Actuellement en amorce d'un futur projet collectif déployé dans le nord de la Région avec plusieurs institutions artistiques, Johann Le Guillerm et la compagnie Cirque Ici étaient à la recherche d'un lieu de résidence. La commune de Melle a proposé de l'accueillir à la ferme de la Genellerie pour mettre en culture ses premières réflexions. Cet accueil s'est déroulé du 21/04/2025 au 8/05/2025.

Cette résidence s'inscrit dans la construction d'un lien durable avec cet artiste puisqu'il reviendra à Melle début 2026, en lien avec le Moulin du Roc, pour assurer une représentation du « Pas grand chose ».

L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention d'accueil entre la Compagnie Cirque Ici et la commune de Melle.

Projet de convention en annexe

Questions diverses :

- Recours à la Cour administrative d'Appel pour la ferme éolienne du Fourris. La Cour a validé l'arrêté préfectoral en limitant à 5 les éoliennes alors que le promoteur en demandait 8. Il

est proposé de saisir le Conseil d'État pour gagner du temps dans la procédure et l'adoption du PLUI-H. Le coût est estimé entre 3 000€ et 6 000€. Le Maire, ayant la délégation d'ester en justice au nom de la commune, cela se fera dans ce cadre.

- Le programme de la Fête de l'Arbre est distribué en séance.
- Pierre Ouvrard explique qu'une centaine de personnes sont venues au forum citoyens sur les mobilités. L'objectif était de rencontrer les commerçants, les jeunes, les actifs, les riverains... pour un échange direct sur ce sujet. Grâce à la mobilisation de Béatrice Courtin, une douzaine de commerçants se sont déplacés pour échanger.
- Question de Jean-François Simioni : Le prochain Conseil municipal est programmé le mercredi 2 juillet à 20h. En même temps que le premier "mercredi sur la route". Serait-il envisageable de modifier la date ou l'horaire, si certains souhaitaient assister à ce moment de la vie culturelle Melloise ?

Après un échange en plénière, le conseil municipal du 2 juillet sera convoqué à 18h30 en salle du conseil municipal.

- Fin de détachement du poste de Directrice Générale des Services, obligation de communication à l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire :

« Dans un souci d'intérêt général et au terme d'une période de réflexion partagée, le Maire que je suis, et Anne Texier, DGS, avons décidé de mettre fin à notre collaboration. Cette décision intervient en raison d'orientations distinctes sur la conduite de certains dossiers, la hiérarchisation des priorités, ainsi que les moyens à mobiliser pour leur mise en œuvre. Ces différences n'ont pas permis de maintenir les conditions nécessaires à un fonctionnement pleinement convergent entre les fonctions politique et administrative. Cette décision a été prise d'un commun accord, dans le respect des personnes et des fonctions, et dans un esprit de responsabilité vis-à-vis des agents et des habitants de Melle.

La fin de détachement de Anne Texier, Directrice générale des services, interviendra au 1^{er} octobre 2025. Un arrêté sera pris en conséquence. La commune va mettre en œuvre une démarche de recrutement d'une nouvelle personne à la Direction Générale des Services. »

La séance est levée à 23h15.

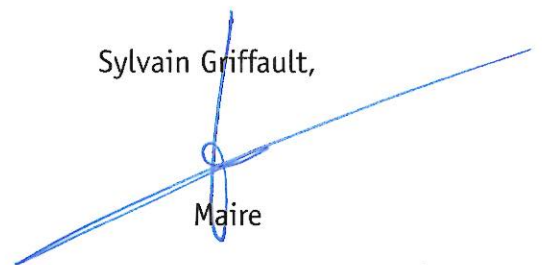
Le conseil municipal se réunira mercredi 2 juillet 2025 à 18h30.

Sylvain Puteaux,



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault,



Maire

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU
AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MELLE**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Malika FOURNIER, Adjoint administratif territorial, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 17 décembre 2024,

Vu la décision du Président de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La Communauté de Communes Mellois en Poitou (collectivité d'origine) représentée par Madame Sylvie COUSIN, vice-présidente aux ressources humaines, d'une part

ET

La commune de Melle, représentée par Monsieur Sylvain GRIFFAULT, Maire, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, Madame Malika FOURNIER, adjoint administratif territorial, par la Communauté de Communes Mellois en Poitou au bénéfice de la commune de Melle.

Article 2 : Nature des activités

Madame Malika FOURNIER est mise à disposition, avec son accord, en vue d'effectuer les paies des agents, à raison de 10% de son temps de travail entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 avril 2025.

Article 3 : Durée

Madame Malika FOURNIER est mise à disposition par la communauté de communes Mellois en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 mois, renouvelable par expresse reconduction.

Article 4 : Compétences décisionnelles

Les conditions de travail de Madame Malika FOURNIER pour la quote-part de son temps de travail concernée par la mise à disposition sont fixées par la structure d'accueil.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la Communauté de communes Mellois en Poitou, qui en informe régulièrement la commune de Melle.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil.

Le dossier administratif de Madame Malika FOURNIER demeure placé sous l'autorité exclusive de la collectivité d'origine, qui en assure la gestion.

Madame Malika FOURNIER, fonctionnaire mise à disposition, est assujettie aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 5 : Rémunération

La Communauté de communes Mellois en Poitou verse à Madame Malika FOURNIER la rémunération correspondant à son grade et son emploi (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi, etc.).

La commune de Melle rembourse à la Communauté de communes Mellois en Poitou la rémunération de Madame Malika FOURNIER ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition, trimestriellement et après production, par la collectivité d'origine d'un état détaillé comprenant les éléments suivants : nom et prénom de l'agent, nature de l'intervention, nombre d'heures effectuées, prix de l'heure travaillée et coût total.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine.

La charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

Article 6 : Formation

La commune de Melle supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent. Le cas échéant, les frais de formation sont pris en charge par la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 7 : Evaluation

La structure d'accueil transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la collectivité d'origine de Madame Malika FOURNIER. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Communauté de communes Mellois en Poitou en vue de la conduite de l'entretien professionnel, en sa qualité d'autorité hiérarchique de l'agent, et de l'établissement du compte-rendu de celui-ci.

Article 8 : Discipline

En cas de faute disciplinaire, l'autorité territoriale de la collectivité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la structure d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 9 : Cessation

La mise à disposition de Madame Malika FOURNIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la collectivité d'origine, la Communauté de communes Mellois en Poitou,
- la structure d'accueil, la commune de Melle
- le fonctionnaire mis à disposition, Madame Malika FOURNIER

Dans ces conditions le préavis sera de 1 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et la structure d'accueil.

Article 10 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle,

Fait à Melle,

Le

Le

La commune de Melle
Le Maire

Pour le Président,
La Vice-présidente RH,

Sylvain GRIFFAULT

Sylvie COUSIN

Notifié à l'agent, le

Signature de l'agent :



CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, dont le siège est situé au 9 rue Chaigneau CS80030 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE Cedex, représenté par Monsieur Alain LECOINTE, en qualité de Président et dument habilité à cet effet par une délibération en date du 12 novembre 2020 ;

Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET 287 900 344 00014

Et désigné ci-après « Centrale d'achat »

D'une part,

Et,

- [la collectivité / l'établissement public], ayant son siège sis au [adresse], représenté[e] par [Nom autorité territoriale], en qualité de [Maire/Président] dument habilité[e] à cet effet par une délibération en date du [date].

Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET

Dont le Service de gestion comptable (SGC) est :

.....

Et désigné ci-après « Acheteur »

D'autre part.

Il est convenu que la centrale d'achat et l'acheteur forment les parties à la présente convention.

Vu la délibération n°13 du CDG79 en date du 1er juillet 2019 créant une centrale d'achat,

Vu la délibération n°14 du CDG79 en date du 1er juillet 2019 par laquelle le Conseil d'administration adopte les conditions générales de recours à la centrale d'achat,

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date du 7 octobre 2024 par laquelle le Conseil d'administration autorise la mise en place possible dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79,

Vu la délibération du [conseil municipal, conseil communautaire, ...] en date du [date], autorisant l'adhésion à la centrale d'achat du CDG79,

SLOW

Considérant le dispositif d'achat centralisé à vocation territoriale prévu par le code de la commande publique dénommé « centrale d'achat »,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Afin d'offrir aux acheteurs qui le désirent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'achat, de l'optimisation, de sécurisation de la dépense publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a décidé de se constituer Centrale d'achat.

La Centrale d'achat exercera des activités d'achats centralisés pour l'acquisition de fournitures et services en lien avec son domaine de compétences.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

I- OBJET

L'objet de la présente convention est l'adhésion et les conditions de recours à la Centrale d'achat du CDG79, laquelle pourra se voir confier par l'Acheteur la mission définie ci-après :

Passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'acheteur et pour son compte

Dans ce cadre, la Centrale d'achat remplit un rôle d'intermédiaire et de grossiste.

L'Acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'Acheteur est libre de recourir ou non à la Centrale d'achat pour satisfaire ses besoins. Il n'est tenu par aucun seuil de commandes. L'adhésion à la Centrale d'achat n'emporte pas l'obligation de recourir à la Centrale d'achat pour l'acquisition ou la réalisation de fournitures ou de services passés par la Centrale d'achat. L'Acheteur reste libre de passer lui-même son propre marché public ou accord-cadre si le marché passé par la Centrale d'achat ne lui convient pas in fine.

II – DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Centrale d'achat à l'acheteur.

Les parties devront s'assurer au préalable des formalités de publicité et de transmission de la délibération et de la convention au contrôle de légalité auquel chacune est soumise.

La convention est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions énumérées infra à l'article « Résiliation et litiges ».

III – MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT

L'adhésion de l'Acheteur se réalise par délibération de son Assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

L'Acheteur souhaitant bénéficier des activités de la Centrale d'achat est réputé avoir pris connaissance des modalités de recours à la centrale d'achat par la signature de la présente convention.

IV – FONCTIONNEMENT

A. Dans le cadre de la mission d'INTERMEDIAIRE

✓ Rôle et mission de la Centrale d'achat :

Dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'Acheteur et pour son compte, la Centrale d'achat s'engage à :

- Assister et conseiller l'Acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification);
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, et le cas échéant, notifier les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte de l'acheteur.

3

✓ Rôle et mission de l'Acheteur :

Dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'Acheteur et pour son compte, l'Acheteur s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché : passation du marché subséquent le cas échéant, avec émission des commandes à la Centrale qui notifiera le bon de commande aux attributaires, réception des prestations puis paiement des factures directement auprès de l'attributaire.

B. Dans le cadre de la mission de GROSSISTE

✓ **Rôle et mission de la Centrale d'achat :**

Dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'acheteur et pour son compte, la Centrale d'achat s'engage à :

- Assister et conseiller l'Acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, et le cas échéant, notifier les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, en son nom et pour son compte puis refacturer la prestation auprès de l'Acheteur.

✓ **Rôle et mission de l'Acheteur :**

Dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'Acheteur et pour son compte, l'Acheteur s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Emission du bon de commandes,
- Pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et de services, l'Acheteur n'assurera pas l'exécution du marché mais aura à sa charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat à l'Acheteur.

V. PARTICIPATION FINANCIERE

L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

SLO ✓

VI. RESILIATION ET LITIGES

La Centrale d'achat et l'Acheteur ont droit de mettre fin à la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. L'application de la présente convention ne peut donner lieu à indemnité.

Les parties à la présente convention s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'application de la convention.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Le recours peut être formé :

- **Par courrier postal à l'adresse suivante :**
Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15, rue de Blossac - CS 80541
86020 POITIERS Cedex

- **Via l'application** informatique télerecours accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr/>

5

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

À Saint-Maixent-l'École, le	À [Ville], le
Pour la Centrale d'achat, Le Président du CDG79, Alain LECOINTE	L'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement public Prénom / Nom



79

BULLETIN D'ADHESION

AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES DES ADHERENTS A LA CENTRALE D'ACHAT « CDG79 »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, dont le siège est situé au 9 rue Chaigneau CS80030 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE Cedex, représenté par Monsieur Alain LECOINTE, en qualité de Président et dument habilité à cet effet par une délibération en date du 12 novembre 2020 ;

Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET 287 900 344 00014

Et désigné ci-après « Centrale d'achat »

D'une part,

Et,

- [la collectivité / l'établissement public], ayant son siège sis au [adresse], représenté[e] par [Nom autorité territoriale], en qualité de [Maire/Président] dument habilité[e] à cet effet par une délibération en date du [date].

Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET

Dont le Service de gestion comptable (SGC) est :

.....

Et désigné ci-après « Acheteur ou Adhérent »

D'autre part.

Vu la délibération du [conseil municipal, conseil communautaire, ...] en date du [date], autorisant l'adhésion au marché concernant l'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général sur la protection des données des adhérents à la centrale d'achat « CDG79 ».

PREAMBULE :

Afin d'offrir aux acheteurs qui le désirent un outil efficace permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'achat, de l'optimisation, de sécurisation de la dépense publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a décidé de se constituer Centrale d'achat. La Centrale d'achat exerce des activités d'achats centralisés pour l'acquisition de fournitures et services en lien avec son domaine de compétences.

La Centrale d'achat a conclu un accord-cadre concernant l'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD, au nom et pour le compte de ses adhérents, qui ont manifesté leur intention d'en bénéficier.

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)	Tarif HT
Lot n°1 Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2 Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3 Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4 Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5 EHPAD	990 €
Lot n°6 Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Des acheteurs peuvent adhérer à la centrale d'achat du CDG79 en cours d'exécution du marché. Néanmoins, ils pourront adhérer au présent marché que dans un délai de 6 mois maximum à compter du démarrage du présent marché au 1er janvier 2025. Ainsi, au 30 juin 2025, aucun nouvel acheteur ne pourra adhérer au présent marché.

L'Acheteur est considéré comme ayant contractualisé directement avec ce dernier, et exécutera le marché, en son nom et pour son compte, selon les stipulations et les conditions tarifaires prévues à l'accord-cadre en cause, telles qu'elles ont été déterminées par la Centrale d'achat.

Chacun des adhérents à la Centrale d'achat disposera des DCE des marchés correspondants : acte d'engagement, CCAP, CCTP, BPU, DPGF, etc.

En adressant ce bulletin d'adhésion accompagné de la délibération à la Centrale d'achat du CDG79, l'Acheteur entend adhérer à l'accord-cadre conclu par la Centrale d'achat au nom et pour le compte de ses adhérents.

I- ADHESION A L'ACCORD-CADRE

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, l'Acheteur déclare adhérer au LOT N° [1, 2, 3, 4, 5 ou 6]

Article 1 : L'adhérent est réputé avoir adhéré à l'accord-cadre, à compter de la notification du présent bulletin d'adhésion et de la délibération de l'organe délibérant, et s'engage à respecter les règles de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat.

A cet effet, il est rappelé à l'adhérent qu'il devra transmettre ses bons de commande à la Centrale d'achat, selon le modèle transmis par la Centrale d'achat du CDG79, afin qu'elle puisse émettre ces derniers à destination du titulaire de l'accord-cadre.

L'adhérent s'engage à régler les factures qui lui seront directement adressées par le titulaire de l'accord-cadre.

Article 2 : l'adhérent s'engage à respecter les stipulations de l'accord-cadre, objet de la présente.

3

Article 3 : Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

A l'issue de chaque semestre, la Centrale d'achat du CDG79 procédera au recouvrement du commissionnement selon le montant HT des achats effectués dans le cadre de l'accord-cadre via la Centrale d'achat lors du semestre précédent.

Article 4 : Une copie du présent bulletin d'adhésion et de la délibération sont transmises au titulaire de l'accord-cadre par la Centrale d'achat.

SLOW

II – RENSEIGNEMENTS

Correspondant principal de l'entité adhérente :

- Prénom : Nom :
- Fonction :
- Téléphone : Courriel :

Correspondant principal de la centrale d'achat :

Prénom : Cathelyne Nom : LABARDE
Fonction : Responsable service Finances
Tel direct : 05.49.06.84.60
Courriel : marchergpd@cdg79.fr

À Saint-Maixent-l'École,
le

**Pour la Centrale d'achat,
Le Président du CDG79,
Alain LECOINTE**

À [Ville],
le

**L'autorité territoriale de la collectivité /
l'établissement public
Prénom / Nom**

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION

PRÉVUES À L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION

Entre, d'une part :

L'établissement d'enseignement du second degré : **lycée Joseph Desfontaines, 2 rue Guillotière 79500 MELLE**, représenté par Mme Chardavoine en qualité de cheffe d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 13 mars 2024.

Et, d'autre part :

La structure d'accueil :, représentée par
en qualité de

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, et ce à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2

Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document détermine les modalités d'exécution de la mesure.

Il est signé par la cheffe d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Article 3

Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité de la cheffe d'établissement.

Article 4

Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte-rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5

Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat « responsabilité civile » déjà souscrit un avenant relatif à l'accueil des élèves.

La cheffe d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6

En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7

Suivi du dispositif

La cheffe d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Chaque mesure de responsabilisation fait l'objet d'un entretien préalable entre le référent en charge de l'accueil au sein de la structure, un représentant de l'établissement scolaire en charge du suivi de la mesure, l'élève et son responsable légal. Cet échange abouti à la contractualisation des modalités de réalisation de la mesure ainsi que les objectifs qu'elle poursuit définis dans l'annexe pédagogique.

De la même manière, un entretien d'évaluation sera mené à la fin de chaque mesure visant à valoriser l'engagement de l'élève, les compétences développées sous perspective les objectifs poursuivis avec les faits qui ont aboutis à la mise en œuvre de cette mesure.

La cheffe d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment et, notamment lorsque la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai la cheffe d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Article 8

Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9

Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à, le .../.../.....

La cheffe d'établissement,

Le responsable de la structure d'accueil,

**DOCUMENT PRECISANT LES MODALITES DE REALISATION D'UNE MESURE
DE RESPONSABILISATION**

L'établissement

Nom : **Lycée Joseph Desfontaines**

N° UAI : 0790019S

Adresse : 2 rue Guillotière 79500 MELLE

N° téléphone : 05.49.27.00.88

Représenté par Mme Chardavoine, cheffe d'établissement

Mél. : ce.0790019s@ac-poitiers.fr

La structure d'accueil

Nom :

Adresse :

Domaine d'activités :

N° téléphone :

Représenté par

Mél. :

L'élève

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Classe :

Responsable légal

Prénom :

Nom :

Adresse personnelle :

N° téléphone :

Mél. :

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 079-200081511-20250521-D2025_69-DE

S²LO

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :

Fonction :

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation : **Mme Bouchaud Michèle ou Mme Chaton Marie-Noëlle**

Fonction : **Conseillère Principale d'Education**

Dates du début et de fin de la mesure de responsabilisation :

Durée de la mesure de responsabilisation :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Judi	de à	de à
Vendredi	de à	de à
Samedi	de à	de à

1. Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation (transports, repas, accueil) :

2. Objectifs de la mesure de responsabilisation / compétences visées :

3. Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

Assurances

Pour l'établissement		Pour la structure d'accueil	
Nom de l'assureur		Nom de l'assureur	
N° du contrat		N° du contrat	

Fait à, le .../.../.....

La cheffe d'établissement

Le responsable de la structure d'accueil

L'élève

Le responsable légal

À notifier au responsable de la structure d'accueil et à l'élève ou, si ce dernier est mineur, à son représentant légal.